

SCOLARISER UN ELEVE EN SITUATION DE HANDICAP

Schéma élaboré par le CISI et Lien-APEHIMO- 01/2008

Inscription dans l'établissement de référence



Scolarisation avec aménagement particulier et/ou désaccord de la famille

Accord de la famille

Désaccord de la famille

Les coordonnées de l'enseignant référent (ER) sont données à la famille. Il guide les parents vers la MDPH et les aide à constituer le dossier
Saisine de la MDPH exclusivement par la famille

le CISI peut vous accompagner si vous le souhaitez

La famille demande à l'Enseignant Référent de convoquer une première fois l'ESS pour élaborer la base du PPS de l'élève handicapé

Les membres de Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS) concernés (professionnels de la santé, de l'éducation scolaire, des services sociaux, de la psychologie, etc.) évaluent les compétences et les besoins de l'élève handicapé. La famille participe à cette évaluation en présentant à l'ESS le projet de vie de l'enfant.

le CISI peut vous accompagner si vous le souhaitez

L'Equipe Pluri-disciplinaire d'Evaluation (EPE) élabore le Plan personnalisé de compensation (PPC) dans lequel figure le PPS au vu des éléments transmis par l'ESS

le CISI peut vous accompagner si vous le souhaitez

Le PPS est soumis à la famille 15 jours avant la réunion de la CDAPH.

Validation du PPS successivement par la section spécialisée enfant de la CDAPH puis par la commission plénière de la CDAPH

le CISI peut vous accompagner si vous le souhaitez

Mise en oeuvre par l'Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS)

Scolarisation en milieu de classe ordinaire , ou en dispositif adapté (CLIS, UPI)
OU Scolarisation à temps plein ou partiel - éventuellement partagé avec le milieu scolaire ordinaire - en UE dans un établissement spécialisé

L'élève handicapé est scolarisé en classe ordinaire selon le droit commun.
L'école ou l'établissement scolaire signale son cas à l'IA-DSDEN.

Délai de 4 mois

L'IA-DSDEN interpelle la MDPH

Médiation avec la famille à l'initiative de la MDPH jusqu'à accord avec la famille. Le processus devient le même que dans la colonne Accord avec la famille

Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap

CIRCULAIRE N°2006-126 DU 17-8-2006 concernant la mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation

Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles